Arrêté n° 26_8118 du 17 NOV. 2026

Objet :
Route départementale (RD) n° 306
Giratoire n° D306G6 – Commune de Le Bailleul
Neutralisation de la voie de droite lors des travaux d'enrobés sur l'accès au péage de l'A11

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté préfectoral n° SCTS_20260803 du 9 novembre 2026,
Vu l'arrêté n° 26_6417 du 31 octobre 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux d'enrobés sur l'accès au péage de l'A11, il y a lieu de neutraliser une voie, giratoire n° D306G6, hors agglomération de Le Bailleul,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 –

Selon les impératifs de sécurité et les nécessités du chantier liés aux travaux d'enrobés sur l'accès au péage de l'A11, il convient **d'abaisser le seuil de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h, RD 306 du PR 37+230 au PR 37+320, dans le sens La Flèche vers Sablé-sur-Sarthe,** hors agglomération de Le Bailleul.

La voie de droite sera neutralisée, giratoire n° D306G6, du PR 0+030 au PR 0+080, soit dans le sens La Flèche vers Sablé-sur-Sarthe, hors agglomération de Le Bailleul, impliquant la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du giratoire menant à l'accès au Péage de l'autoroute A11.
Les usagers devront suivre les déviations proposées dans l'arrêté préfectoral n° SCTS_20260803 du 9 novembre 2026.

Cette prescription est instaurée **du 23 novembre 2026 au 18 décembre 2026 de 20 heures à 8 heures**.

Article 2 –

L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LEFOLL TP aura la charge de la signalisation temporaire de chantier.
Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale Sud - site de La Flèche, chargés du contrôle et après constatation des manquements qui seront signifiés par procès verbal.
Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 3 –

La Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, et la Direction de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LEFOLL TP, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.
Pour information, le Maire de Le Bailleul, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : 17 NOV. 2026